



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 19 août 2024

Le lundi 19 août 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 09 août 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Laëtitia PANNECOCKE donne pouvoir à M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN.

Absente excusée

Mme Martine PINHEIRO.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Convention avec le Département pour la pose et entretien ultérieur des bordures - RD 47

Vu les travaux de réfection des bordures, rue Salvador Allende, sous emprise de la route départementale RD 47.

Vu la proposition de convention d'entretien des bordures le long de la route départementale RD 47 faite par le Département reçue le 10 juin 2024 ;

Considérant que la présente convention entre le Département et la Commune a pour objet d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier département et d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Considérant le montant estimatif des travaux s'élevant à 68 541,85€ HT.

Considérant la participation financière à la commune dans le cadre des travaux communaux pour la réalisation des trottoirs le long des routes départementales – Programme 2023 s'élevant à 13 460€ (délibération DV/2023/344 du 09 octobre 2023) ;

Considérant que la présente convention demeurera valable jusqu'à la disparition des équipements;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver en ses termes la convention telle qu'annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'accomplissement de ces formalités.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 06/09/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 06/09/2024
--